

## RÈGLEMENT DE LA COMMUNAUTÉ LA GRANDE TABLÉE, A LA GRANT PART

Afin de favoriser un séjour agréable, chaque membre résident-e s'engage à respecter les présentes règles qui font partie intégrante du contrat.

### 1. Accès aux lieux

<sup>1</sup> Chaque membre résident-e reçoit une clé pour l'entrée de la maison et pour sa chambre meublée.

<sup>2</sup> Les clés sont à l'usage exclusif du/de la membre résident-e qui ne doit en aucun cas les prêter à une tierce personne.

<sup>3</sup> En cas de perte ou de vol d'une clé, les frais de remplacement sont facturés au/à la membre résident-e.

### 2. Maison

<sup>1</sup> Le silence est de rigueur entre 22h30 et 6h30.

<sup>2</sup> Il est formellement interdit de fumer ou de vapoter dans toute la maison ainsi que sur le domaine de la Grant Part. Des zones fumeurs sont à disposition. Les utilisateurs-trices respectent ces zones et s'occupent de vider les cendriers.

### 3. Enfants

<sup>1</sup> Les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents sauf si ceux-ci l'ont confiée à quelqu'un d'autre. Si une sanction doit être prise vis-à-vis d'un enfant, cela se fait par les parents ou la personne qui a la responsabilité de l'enfant à ce moment-là, sans porter atteinte à l'intégrité physique ou psychique de l'enfant.

Dans les lieux communs, en particulier en présence d'enfants, les habitants veillent à avoir un comportement et un langage respectueux.

Le respect du consentement est primordial. Si un enfant dit 'Stop' ou 'Arrête' pendant un jeu, une interaction physique ou verbale, toute personne impliquée doit immédiatement cesser ce qui se passe, sans poser de questions ni insister.

Afin de garantir un environnement sûr et protecteur pour les enfants, il est établi qu'un·e adulte (parent et personne à qui la responsabilité de l'enfant a été transmise par les parents excepté) ne peut en aucun cas se trouver seul·e avec un·e enfant dans une pièce dont la porte est fermée. Il est précisé que les enfants ne se rendent en aucun cas dans la chambre des membres résidents et qu'inversement les membres résidents ne se rendent en aucun cas dans les chambres des enfants sans la présence d'un parent.

Les personnes qui n'ont pas la responsabilité de l'enfant doivent dans tous les cas avoir une autorisation des parents ou de la personne responsable de l'enfant pour entreprendre une activité avec l'enfant.

## **4. Espaces communs**

<sup>1</sup> Chaque membre résident·e participe à l'entretien et au nettoyage hebdomadaire des espaces communs, y compris les extérieurs et le jardin. La répartition des tâches de base est fixée dans le contrat. Les autres responsabilités et tâches sont décidées et adaptées lors des entretiens hebdomadaires avec le·la membre permanent·e référent·e ; un compte-rendu décisionnel est remis aux autres habitant·e-s du lieu.

<sup>2</sup> Afin de favoriser les moments d'échange et de convivialité, les habitant·es s'engagent à ne pas porter leurs écouteurs, ni à utiliser leur téléphone portable ou tout autre appareil informatique à la salle à manger. Ils·elles s'engagent aussi à mettre leur téléphone portable sous silence dans les espaces communs.

### **4.1. Cuisine et salle à manger**

<sup>1</sup> Sauf exception, les repas se préparent à la cuisine et se consomment à la salle à manger ou sur la terrasse prévue à cet effet.

<sup>2</sup> Chaque membre résident·e entrepose ses aliments et ses boissons dans un espace personnel mis à disposition dans la cuisine ou dans l'économat.

<sup>3</sup> Chaque personne est tenue de nettoyer et de ranger le matériel après son utilisation. Il·elle rend la cuisine et sa place de repas propres et débarrassées de ses objets. Il·elle met ses déchets dans les poubelles et poubelles de tri correspondantes.

### **4.2. Sanitaires**

Chaque membre résident·e est tenu de rendre propres les sanitaires (douches et wc) après leur utilisation. Il·elle débarrasse ses objets et met ses déchets dans les poubelles.

### **4.3. Salons**

<sup>1</sup> Le salon bleu et la bibliothèque sont de lieux d'échange convivial entre membre résident·e, membres permanent·e-s, bénévoles et invité·e-s, dans le respect de chacun·e.

## 4.4. Buanderie

<sup>1</sup> Au sous-sol du bâtiment se trouve une buanderie équipée d'une machine à laver et d'un séchoirs. Le·la membre résident·e se conforme au règlement d'utilisation des machines affiché dans le local de la buanderie.

<sup>2</sup> La buanderie est à disposition des membres résident·es.

<sup>3</sup> Après chaque utilisation de la buanderie, le·la membre résident·e rend les lieux propres (machines et sol) et débarrassés de ses objets. Il·elle met ses déchets (bidon de lessive par exemple) dans les poubelles.

## 5. Chambre meublée mise à disposition

<sup>1</sup> Le·la membre résident·e prend soin de la chambre meublée mise à sa disposition. Il·elle n'est pas autorisé·e à transformer le mobilier ou à le sortir de sa chambre.

<sup>2</sup> Le·la membre résident·e est tenu·e de nettoyer régulièrement sa chambre meublée. Si l'état de propreté laisse à désirer, le·la bénéficiaire s'engage à payer, au tarif de CHF 50.-/heure, les frais de nettoyage effectué par un tiers.

<sup>3</sup> Pour des motifs de consommation d'énergie et de sécurité, le·la membre résident·e n'est pas autorisé·e à utiliser dans sa chambre des chauffages d'appoint ou des climatiseurs.

<sup>4</sup> Le·la membre résident·e veille aux règles de sécurité en matière d'incendie, notamment en ne laissant aucune bougie allumée sans surveillance.

<sup>5</sup> Le·la membre résident·e qui quitte sa chambre veille à fermer sa porte à clé, y compris en cas de courte absence. La grande tablée décline toute responsabilité en cas de vol. Le·la membre résident·e est responsable de ses objets et valeurs personnels.

<sup>6</sup> En cas d'absence, le·la membre résident·e vérifie que les fenêtres soient correctement fermées afin d'éviter des dégâts dus à l'eau de pluie ou au vent. Il·elle veille à éteindre les lumières.

<sup>7</sup> La détention d'animaux est interdite.

<sup>8</sup> Le·la membre résident·e est tenu d'aérer la chambre deux fois 5 minutes par jour.

<sup>8</sup> Le·la membre résident·e autorise les membres permanent·e·s à entrer dans sa chambre pour en contrôler l'état ou en cas de nécessité. Pour ce faire, le·la membre résident·e accepte qu'ils·elles puissent utiliser un double des clés.

## 6. Visites

<sup>1</sup> Il est interdit de prêter ou de louer sa chambre.

<sup>2</sup> Dans le respect des autres habitant·es, le·la membre résident·e peut inviter occasionnellement une personne externe au foyer. Il·elle en informe son·sa référent·e.

<sup>3</sup> Il est interdit de faire dormir un tiers dans sa chambre ou dans les espaces communs sans accord préalable des membres permanent·e·s de la communauté.

## 7. Internet

<sup>1</sup>Dans la mesure du possible, la maison dispose d'un accès à internet, selon le contrat conclu par La grande tablée avec un opérateur de télécommunication. La grande tablée n'est pas responsable en cas de panne du système ou de coupure intermittente du wi-fi.

<sup>2</sup>Le·la membre résident·e s'engage à ne pas consulter, stocker ou diffuser des documents qui portent atteinte à la dignité de la personne, présentent un caractère pornographique, incitent à la haine raciale, constituent une apologie du crime ou de la violence.

## 8. Gestion des déchets

<sup>1</sup>La gestion des déchets est l'affaire de chacun·e. La directive y relative est affichée au-dessus des poubelles.

<sup>2</sup>Chaque membre est tenu·e de trier et de déposer ses déchets dans les poubelles idoines.

## 9. Sécurité générale

<sup>1</sup>Les membres permanent·e-s s'occupent de l'accueil, de l'information, du suivi d'entretien et de la surveillance générale de la maison et des extérieurs.

<sup>2</sup>Toute panne ou tout dégât dans la chambre meublée, les espaces communs ou les extérieurs est immédiatement annoncé à l'un·e des membres permanent·e-s afin qu'il·elle puisse prendre les mesures nécessaires. Le·la membre résident·e n'est pas habilité·e à contacter les services de dépannage ; à défaut, les frais d'intervention du service de dépannage sont à la charge du·de la bénéficiaire appelant.

<sup>3</sup>Pour des questions de sécurité et d'intervention en cas d'urgence, les membres permanent·e-s disposent d'un double des clés permettant l'accès à tous les locaux, y compris les chambres meublées.

## 10. Sécurité incendie

<sup>1</sup>Les couloirs et les escaliers sont des chemins de fuite en cas d'incendie. Aucun mobilier ou matériel ne doit y être entreposé.

## 11. Parcage des véhicules

<sup>1</sup>Les places de parc sur le domaine sont disponibles pour :

- la voiture de la communauté
- les visiteurs et bénévoles

Il n'y a aucune place de parking prévue pour les membres résident·es à la Grant Part.

<sup>2</sup>Il est interdit d'entreposer des vélos ou des trottinettes dans les espaces communs de la maison ou dans les chambres. Ils peuvent être entreposés dans le lieu prévu à cet effet.

## 12. Alcool, armes, substances psychotropes et produits stupéfiants illicites

<sup>1</sup> La détention d'armes est strictement interdite.

<sup>2</sup> La consommation d'alcool est strictement interdite.

<sup>3</sup> La consommation, la détention, la vente ou le partage de substances psychotropes, y compris le CBD, et de produits stupéfiants illicites est strictement interdite.

<sup>4</sup> La violation du point 12.1 12.2 et 12.3 entraîne une exclusion de la communauté sur-le-champ.

<sup>5</sup> La fumée de cigarette, cigare, cigarettes électroniques et pipe est tolérée seulement dans les zones dédiées.

## 13. Violence

Il est strictement interdit de faire subir des violences physiques ou verbales contre toute personne sise à la Grant Part.

## 14. Dégâts

<sup>1</sup> Chacun·e est tenu d'utiliser les lieux avec tout le soin nécessaire.

<sup>2</sup> Chaque membre résident·e est responsable des dégâts occasionnés par lui-elle-même et par les personnes qui lui rendent visite.